



## Demande d'attribution de concession funéraire

Concession n°



Services à la population  
de l'hôtel de Ville  
Accueil général  
Standard téléphonique  
[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
SERVICE FUNERAIRE  
05 55 45 61 19

---

Une concession funéraire ne peut être accordée que pour :

- 1 - l'inhumation d'une personne domiciliée à Limoges quel que soit le lieu de son décès,
  - 2 - l'inhumation d'une personne décédée à Limoges, quel que soit sa commune de domicile.
  - 3 - l'inhumation des Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- En l'absence de décès, seules les personnes domiciliées à Limoges ont la possibilité d'acquérir une concession funéraire dans les cimetières de la commune.
- 

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Naissance :	Naissance :
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Adresse :	Adresse :

Pour un couple, date et lieu de mariage :  
agissant au nom et pour le compte de :  
demande(nt) :  
l'attribution pour une durée de :  
plus de 15 ans (inhumations en pleine terre uniquement)  
de 30 ans  
de 50 ans  
perpétuelle  
d'une concession funéraire familiale dans le cimetière :

Louyat	Section n°	Plan n°	Surface : ..... m <sup>2</sup>
Landouge	Section n°	Plan n°	Surface : ..... m <sup>2</sup>
Beaune	Section n°	Plan n°	Surface : ..... m <sup>2</sup>

en vue d'une inhumation en pleine terre  
pour la construction d'un caveau

Partie réservée à l'Administration :	
Renouvellement de la concession	
Agrandissement n°	
Conversion	échue le :
Reprise	à échoir le :

A Limoges, le

Part CCAS  
Commune

Timbres  
Taxes

Montant